


Consultation - Cotisation annuelle 2025-2026

Tel que prévu au *Code des professions* (articles 85.1 et 103.1), nous sollicitons vos commentaires afin de bonifier la réflexion du Conseil d'administration sur le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025-2026.

Pour 2025-2026, la cotisation régulière annuelle prévue par le Conseil d'administration de l'Ordre est de 820\$. Cela représente une augmentation de 3% par rapport à la cotisation de l'année en cours. À noter qu'il existe par ailleurs une grille de tarifs réduits pour certaines catégories de membres (nouveaux diplômés, nouveaux arrivants, retraités, etc.).

De plus, la nouvelle planification stratégique 2024-2027 sera poursuivie en tenant compte des axes prioritaires du C.A.

Aucune cotisation supplémentaire ou spéciale n'est envisagée pour financer ce nouveau plan stratégique 2024-2027. Plusieurs actions sont cependant déjà en cours de déploiement dans le cadre du 70^e anniversaire de l'Ordre, et ce, sans négliger ni notre mission de protection du public ni nos opérations courantes.

	Rehausser la reconnaissance du titre Adm.A.	Mieux communiquer notre pertinence et notre différence
	Créer de la valeur chez les membres actuels	Accroître le rayonnement de l'Ordre pour accélérer l'acquisition de membres

Cotisations annuelles et évolution du membership		
Années	Cotisations	Membres
2021-2022	745 \$	1 834
2022-2023	752 \$	1 943
2023-2024	775 \$	2 038
2024-2025	798 \$	2 181 (prévision)
2025-2026	820 \$	2 333 (prévision)

Pour les cinq derniers exercices financiers, l'Ordre a haussé la cotisation régulière annuelle d'environ 1,94% par année

La cotisation des membres représente la principale source de revenus de l'Ordre, soit environ 83% du total. Ayant un fonds d'administration générale encore fragile, il est important pour le Conseil d'administration de stabiliser la situation financière de l'Ordre, tout en étant raisonnable par rapport à l'augmentation de la cotisation régulière. De plus, pour assurer la pérennité financière des ordres, l'Office des professions du Québec recommande qu'une réserve suffisante au Fonds d'administration générale soit créée afin de pallier toute éventualité.

C'est pourquoi, une gestion responsable de l'organisation amène le C.A. à opter pour une légère augmentation de la cotisation, inférieure à l'augmentation de l'IPC. Pour augmenter les revenus de façon plus importante, le C.A. mise par ailleurs sur l'augmentation continue du membership.

Fonds d'administration générale

ÉVOLUTION	2019	2020	2021	2022	2023
	2020	2021	2022	2023	2024
Solde au début	(46 267) \$	56 899 \$	94 792 \$	154 920 \$	265 201 \$
Cotisation spéciale	58 410 \$				
Excédent	44 756 \$	37 893 \$	60 128 \$	110 281 \$	130 404 \$
Solde à la fin	56 899 \$	94 792 \$	154 920 \$	265 201 \$	395 605 \$

Conformément à l'exigence prévue dans le *Code des professions*, voici le projet de résolution entériné par le Conseil d'administration :

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 septembre 2024
et du projet de résolution sur la cotisation

CA-20-09-24-RÉS09

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration veille à la saine gestion financière de l'Ordre, à sa pérennité et à l'optimisation de ses ressources en vertu de l'article 62 du *Code des professions* ;

CONSIDÉRANT QUE que l'Ordre doit s'assurer de disposer des ressources nécessaires pour assumer ses obligations en matière de protection du public (syndic, inspection, admission, etc.) et de développement professionnel ;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre doit voir à la réalisation de son prochain plan stratégique 2024-2027 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Office des professions quant aux réserves financières des ordres professionnels afin de pouvoir pallier toute éventualité et de procéder aux investissements nécessaires à leur bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE que lors de sa réunion du 9 septembre 2024, le comité d'audit de l'Ordre a recommandé une hausse de 3 % de la cotisation annuelle pour l'exercice 2025-2026 [...];

CONSIDÉRANT QUE que le comité d'audit recommande d'adopter une résolution qui augmente la cotisation régulière annuelle 2025-2026 à 820 \$ et d'adopter la grille tarifaire des services 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il sera dorénavant possible de facturer en sus de la cotisation annuelle, la contribution du Conseil interprofessionnel du Québec à l'instar de la cotisation due à l'Office des professions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions* mentionnent que le Conseil d'administration de l'Ordre devra fixer le montant de la cotisation annuelle, après avoir pris en considération le résultat des consultations suivantes :

- consultation générale des membres pendant au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale (article 103.1 du *Code des professions*) ;
- consultation des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

II EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous modifiant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2025-2026 aux fins de consultation des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions* ;

[...]

PROJET DE RÉOLUTION MODIFIANT LA COTISATION ANNUELLE 2025-2026 POUR L'OAAQ

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la consultation des membres de l'Ordre préalablement à l'assemblée générale annuelle du 28 novembre 2024 de même que la consultation des membres qui assistent à celle-ci ;

II EST RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration adopte l'orientation que la cotisation annuelle régulière de l'Ordre pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026 soit fixée à 820 \$; [...].